

**Bienvenue
à bord**

Le CRAIF vous informe



CALIPSO



Classification des Avions Légers selon leur Indice de Performance Sonore



Qu'est-ce que CALIPSO ?

La réflexion sur un outil de mesure du bruit a débuté en 2003 !

C'est la recommandation du Sénateur BELOT dans son rapport du **24 novembre 2004** « Mission sur l'aviation sportive et de loisirs », puis l'inscription dans le Titre V de la loi dite « **Grenelle 2** » qui a **définitivement inscrit le sujet dans les objectifs de la DGAC.**

Il en est résulté que l'arrêté du 1er Juillet 2013 est devenu aussitôt applicable.

« En vue de contribuer à la gestion de l'exposition au bruit aux abords des **aérodromes accueillant du trafic d'aviation légère**, les avions légers sont classés selon leur indice de performance sonore (IP). La classification des avions légers selon leur indice de performance sonore est dénommée **CALIPSO.** »

Comment sont classés les avions ?

La classification est basée sur des mesures prises en situations réelles de vol et exprimée au moyen d'un indice de performance sonore (IP) défini en référence au bruit maximal d'une conversation (68 décibels).

Plus l'indice de performance sonore est élevé, plus le niveau de bruit perçu est faible.

En fonction de ce critère, les avions sont classés selon **4 catégories**, d'une échelle de A à D, du plus perfor-

mant au moins performant (voir tableau ci-dessous).

CALIPSO référence déjà 50 types d'avions représentant plus de 70% de la flotte d'avions légers.

IP	IP ≥ 60	30 ≤ IP < 60	0 ≤ IP < 30	IP < 0
Classification	A	B	C	D

Position de la FFA & du CNFAS

Le champ d'application de l'arrêté fait mention d'un protocole de mesure applicable aux avions :

- détenteurs d'un CDN, CDNR, CDNS,
- dont la masse maximale au décollage certifiée n'excède pas 8618 kg,
- équipés d'hélice à pas fixe.

Les dispositions ne sont applicables qu'à une seule catégorie d'aéronefs, les avions certifiés, à moteur à piston avec hélice à pas fixe. Nos aéroclubs sont les premiers concernés par cette réglementation nouvelle.

Par un courrier officiel du 21 novembre 2012 la FFA associée au CNFAS, a fait part de sa vive désapprobation quant à la possible utilisation discriminante de l'outil.



les enjeux

Dans l'attente de modalités d'application adaptées, la Fédération convient qu'un outil institutionnel est utile afin d'établir un dialogue citoyen de **respect mutuel** entre les différentes parties sur, et autour, de nos aérodromes, pour la pérennité de nos activités aériennes.

Si CALIPSO permet de valoriser les efforts que font nos aéroclubs pour s'équiper d'accessoires tels que les

pots d'échappement silencieux, les hélices tripales, ou tout simplement pour faire évoluer leur flotte vers des avions de catégorie « A », nous ne pouvons que nous en féliciter !



Toutefois il faut rester vigilants sur les modalités d'application. Cette classification pourrait aussi permettre aux autorités de limiter, voire d'interdire, l'utilisation de certains aéronefs. Totalement certains jours ou en fonction de plages horaires, et ainsi pénaliser les aéroclubs ayant des avions moins bien classés.

Conséquences pour les aéroclubs

Les modalités d'application n'étant pas établies et avant concertation, il semble intéressant que les avions pouvant figurer dans la **Classe A** soient les premiers listés.

Une chose est sûre, c'est l'occasion aujourd'hui d'entreprendre une démarche volontaire avec la possibilité de pouvoir mettre en avant l'appartenance à la classe la plus silencieuse pour chacun des appareils (Classe A, voir même classe B).

Sur la base des premières mesures effectuées sur une cinquantaine d'avions, et avec l'aide d'une base de données fournie par la DGAC (Bureau de la Performance environnementale des aéronefs), votre Aéroclub a la possibilité de faire **une demande d'équivalence**.

La DGAC propose de bénéficier d'une **procédure simplifiée** afin d'obtenir potentiellement le meilleur indice de performance acoustique ($IP > 60 =$ Classe A) du fait de la similitude des caractéristiques de votre avion avec un avion déjà mesuré.

Afin d'obtenir votre indice de performance, il vous suffit simplement de remplir la demande de classification :

www.developpement-durable.gouv.fr/CALIPSO-un-outil-de-dialogue

Par retour, le Bureau de la Performance Environnemental des Aéronefs (DGAC) vous demandera de confirmer les caractéristiques de votre appareil pour vous attribuer l'indice de performance et le faire figurer dans la liste des appareils classifiés.

Deux situations peuvent se présenter :

- l'appareil présente les mêmes caractéristiques qu'un appareil déjà classé : il sera procédé à une classification par équivalence, **sans aucun coût**.
- l'appareil n'a pas d'équivalent référencé dans la base : la DGAC réalisera la mesure acoustique nécessaire **et prendra en charge les dépenses associées jusqu'en 2016**.

Conclusion

Nous sommes tous conscients de la pression que cela va exercer sur notre activité.

Lors d'une réunion de présentation de CALIPSO le **20 juin 2013** au Salon du Bourget, organisée par le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB), Monsieur Pascal Luciani, sous-directeur au Développement Durable, a rappelé quelques objectifs de la DGAC :

- **défendre l'activité aéronautique civile**, pas seulement parce qu'elle a des retombées sur l'économie et les territoires, mais **parce qu'elle répond à une véritable demande publique**
- **maintenir l'aviation d'affaires et l'aviation de loisirs même si elles sont parfois critiquées**
- **sortir de la logique du « tout ou rien » et explorer toutes les voies de solutions : concertation, recherche et développement, étude des trajectoires**

Le compte rendu de cette réunion, établi par le CIDB, est certainement optimiste.

Il résume les échanges :

« La première table ronde s'est conclue par un consensus de la part des usagers des aéroclubs et des associations de riverains sur l'utilité et la fiabilité du dispositif CALIPSO réclamé depuis de nombreuses années par le Conseil national du bruit.

Tous les acteurs manifestent un esprit de confiance, de respect mutuel et souhaitent travailler ensemble dans la transparence et la concertation. ».

Dans ce contexte, nous vous invitons à faire classer sans retard ceux de vos appareils qui peuvent bénéficier des meilleurs indices de performance.

En participant à cette démarche volontaire, vous contribuez à une meilleure visibilité de nos efforts pour l'environnement. Vous aidez ceux qui, comme la FFA, travaillent avec réalisme et vigilance à la formation de consensus sur des causes exposées à la décision autoritaire ■

